

Comparatif des règlements généraux

Version actuelle et version proposée

SADC d'Antoine-Labelle

Document de travail - refonte de la composition du conseil d'administration

Document source actuel

Règlements administratifs No 1 - version datée du 30 mai 2017

Document source proposé

Refonte des règlements généraux - composition du CA (version révisée)

But du présent document

Présenter, dans un même document, les principales différences entre la version actuelle et la version proposée.

Portée. Le document compare uniquement les articles touchés par la refonte proposée. Les règles actuelles relatives à la durée des mandats et au rôle du comité de mise en candidature sont maintenues et ne font plus partie des modifications proposées.

Vue d'ensemble des changements

Article / thème	Version actuelle	Version proposée	Effet principal
6.0	Aucun article général sur la composition souhaitée.	Nouvel article sur la représentativité territoriale, la diversité et la complémentarité des profils.	Le CA s'appuie sur des principes explicites pour guider sa composition.
6.1	10 sièges : 3 géographiques, 3 entrepreneuriaux, 2 spécifiques, 1 élu municipal, 1 jeunesse.	Scénario principal : 4 sièges géographiques, 3 sièges entrepreneuriaux, 2 sièges jeunesse, 1 siège de compétence stratégique. Scénario alternatif : 4 sièges	La logique de composition est modernisée; le siège d'élu municipal est retiré.

Article / thème	Version actuelle	Version proposée	Effet principal
		géographiques, 2 sièges jeunesse, 4 sièges de compétences stratégiques.	
6.2	Mécanisme de remplacement de certains sièges lorsqu'ils ne sont pas comblés.	Mécanisme de souplesse conservé mais arrimé à la nouvelle structure.	Maintien d'une marge de manoeuvre sans perdre l'équilibre global recherché.
6.3	Exclusions visant notamment certains professionnels, employés d'institutions financières et élus municipaux, avec exception pour le siège élu.	Retrait de l'exception liée au siège élu municipal et concordance avec la nouvelle structure.	Les exclusions sont simplifiées et adaptées à l'abolition du siège élu.
Disposition transitoire	Aucune disposition spécifique pour basculer de l'ancienne structure vers la nouvelle.	Ajout d'une clause transitoire pour permettre l'adoption de la nouvelle structure et l'élection dans la même AGA, si les membres l'adoptent.	La transition vers le nouveau modèle est mieux balisée.

Article 6.0 - Principes de composition du conseil d'administration

Version actuelle

Aucun article général n'énonce formellement les principes devant guider la composition du conseil d'administration.

Version proposée

Ajout d'un article prévoyant que l'organisation recherche un équilibre entre :

- la représentativité territoriale;

- la diversité des genres;
- la diversité culturelle;
- la diversité générationnelle;
- la complémentarité des compétences, des expériences et des parcours;
- l'adhésion à la mission et aux valeurs de l'organisation.

Effet principal

La composition du CA n'est plus définie uniquement par des catégories de sièges; elle est aussi guidée par des principes de gouvernance explicites.

Article 6.1 - Constitution du conseil d'administration

Version actuelle

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs répartis comme suit :

- 3 sièges géographiques;
- 3 sièges entrepreneuriaux;
- 2 sièges spécifiques;
- 1 siège d'élu municipal;
- 1 siège jeunesse.

Version proposée - scénario principal

Le conseil d'administration demeure composé de **10 administrateurs**, répartis comme suit :

- **4 sièges géographiques** : Nord, Centre - La Lièvre, Sud - La Rouge, La Lièvre Sud;
- **3 sièges entrepreneuriaux** : profils d'affaires complémentaires apportant une expérience concrète de gestion, d'opérations, de croissance ou de transfert d'entreprise;
- **2 sièges jeunesse** : jeune relève entrepreneuriale et jeune leader socioéconomique;
- **1 siège de compétence stratégique** : profil prioritaire déterminé selon les besoins de gouvernance de l'organisation.

Effet principal du scénario principal

Ce scénario conserve une forte assise entrepreneuriale tout en ajoutant un 4e siège géographique, un 2e siège jeunesse et un siège plus souple de compétence stratégique.

Scénario alternatif proposé

En complément du scénario principal, la SADC pourrait aussi retenir une formule davantage axée sur la complémentarité des compétences.

Catégorie	Nombre de sièges	Intention de gouvernance
Sièges géographiques	4	Maintenir une représentation territoriale forte du Nord, du Centre - La Lièvre, du Sud - La Rouge et de La Lièvre Sud.
Sièges jeunesse	2	Assurer une présence structurée de la relève et des jeunes leaders socioéconomiques.
Sièges de compétences stratégiques	4	Permettre au CA d'aller chercher des expertises ciblées utiles à la gouvernance : finance, gouvernance, droit, RH, innovation, développement territorial, relève ou partenariats.

Effet principal du scénario alternatif

Ce scénario accentue la logique de compétences et donne au CA une plus grande souplesse pour aller chercher des profils spécialisés directement liés aux besoins de gouvernance de l'organisation.

Article 6.2 - Sièges à combler

Version actuelle

Les règlements permettent, dans certaines circonstances, qu'un siège non comblé soit pourvu par une personne admissible à une autre catégorie prévue.

Version proposée

Le mécanisme de souplesse est maintenu, mais adapté à la nouvelle composition du CA. La proposition vise à préserver un noyau minimal de sièges géographiques et jeunesse réellement comblés selon leur vocation, tout en laissant une marge de manoeuvre lorsque peu de candidatures sont reçues.

Effet principal

La flexibilité est conservée, mais elle est mieux structurée pour éviter qu'un scénario exceptionnel vide de sa substance la composition recherchée du conseil.

Article 6.3 - Exclusions

Version actuelle

Les exclusions visent notamment :

- certains employés d'institutions financières;
- certains professionnels en développement économique;
- les élus de tous paliers, avec une exception liée au siège d' élu municipal;
- d'autres fonctions incompatibles.

Version proposée

Les exclusions sont maintenues dans leur esprit, mais le retrait du siège d' élu municipal entraîne la suppression de l'exception qui y était associée. Une révision de concordance est également prévue pour les références qui découlaient de cette ancienne structure.

Effet principal

La structure des exclusions demeure familière, mais elle devient plus cohérente avec un conseil sans siège réservé à un élu.

Disposition transitoire proposée

Objectif

Permettre aux membres d'adopter la nouvelle structure du CA et, si elle est adoptée, de procéder à l'élection des administrateurs selon cette nouvelle structure lors de la même assemblée générale annuelle.

Contenu proposé

La clause transitoire prévoit notamment que :

- la nouvelle composition entre en vigueur immédiatement après son adoption par résolution extraordinaire;
- l'élection peut se tenir séance tenante dans la même assemblée;
- les candidatures reçues avant l'AGA pour les nouveaux sièges sont considérées comme conditionnelles à l'adoption de la nouvelle structure;
- si la modification n'est pas adoptée, ces candidatures deviennent nulles, sous réserve de toute décision conforme aux règlements en vigueur.

Effet principal

La transition de l'ancienne structure vers la nouvelle est mieux encadrée et plus facile à défendre sur le plan procédural.

Annexe - comparaison synthétique des profils de sièges

No	Version actuelle	Version proposée - scénario principal
1	Nord	Nord - personne enracinée dans les communautés du Nord et leurs enjeux de vitalité locale.
2	Centre - La Lièvre	Centre - La Lièvre - personne connaissant bien les dynamiques du pôle de services et de l'entrepreneuriat.
3	Sud - La Rouge	Sud - La Rouge - personne reconnue pour sa compréhension des enjeux d'attractivité et de diversification.
4	Secteur primaire	La Lièvre Sud - personne fortement ancrée dans ce secteur et ses réalités locales.
5	Secteur secondaire	Siège entrepreneurial 1 - entrepreneur, releveur ou gestionnaire apportant une expérience concrète de gestion d'entreprise.

No	Version actuelle	Version proposée - scénario principal
6	Secteur tertiaire	Siège entrepreneurial 2 - profil d'affaires complémentaire, avec expérience en croissance, opérations, commercialisation ou transformation.
7	Représentant des travailleurs	Siège entrepreneurial 3 - entrepreneur ou dirigeant capable d'apporter une lecture stratégique, sectorielle ou de transfert d'entreprise.
8	Représentant de l'éducation	Jeune relève entrepreneuriale.
9	Maire d'une municipalité locale de la MRC	Jeune leader socioéconomique.
10	Jeune de 18 à 39 ans	Compétence stratégique prioritaire déterminée par le CA (ex. finance, gouvernance, droit, RH, innovation numérique ou développement territorial).

Lecture de l'annexe. Cette annexe fait ressortir le déplacement majeur de logique : plusieurs sièges autrefois liés à un secteur ou à une catégorie d'acteurs deviennent des sièges définis par l'apport attendu à la gouvernance.

Conclusion

En résumé, la version proposée conserve le nombre de sièges, mais redéfinit la manière de composer le CA. Le document présente deux scénarios de composition : un scénario principal fondé sur **4 sièges géographiques, 3 sièges entrepreneuriaux, 2 sièges jeunesse et 1 siège de compétence stratégique**, ainsi qu'un scénario alternatif fondé sur **4 sièges géographiques, 2 sièges jeunesse et 4 sièges de compétences stratégiques**.

Les dispositions actuelles relatives à la durée des mandats et au rôle du comité de mise en candidature demeurent inchangées.